

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
En exercice	35	Simplicio LISSANT	X			Abstention
Présents	25	Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Procurations	06	Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Votants	31	Tania MANEA – LYAU	X			Pour
Pour	30	Marc TATARATA	X			Pour
Contre	0	Marie-Rose TEURU	X			Pour
Abstention	1	Georges DOOM	X			Pour
OBJET : Autorisant l'attribution d'une indemnité au Maire pour frais de représentation.		Ismaël HAPAITAHAA		X	Hinano TEISSIER	Pour
		Hinano TEISSIER	X			Pour
ACTE RENDU EXECUTOIRE Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte A été déposé à la Subdivision Administrative le.....3.1...MARS.2023 et a été publié, affiché ou notifié le.....3...AVR...2023 Maire, LISSANT		Jean-Pierre CHING	X			Pour
		Rauhere BOURBE PATER		X	Aldo TIRAO	Pour
		Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
		André TEAHU	X			Pour
		Franck LEVAUDI	X			Pour
		Monette HARUA	X			Pour
		Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
		Eugénie FORTEZ	X			Pour
		Gassman PEU		X	Teva BERNARDINO	Pour
		Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
		Yann LEU	X			Pour
		Christian VERNAUDON		X	Marc TATARATA	Pour
		Terava PATII	X			Pour
		Karyn VII	X			Pour
		Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
		Mata GANAHOA	X			Pour
		Muriel DAUPHIN		X	Karyn VII	Pour
		Teva BERNADINO	X			Pour
		Irwin FAATAU	X			Pour
		Tuterai TUMAHAI	X			Pour
		Marguerite JURD	X			Pour
		Willma TEHIHIRA-CIBARD	X			Pour
		Tatiana DUBOIS		X		
		Laila TINORUA		X		
		Antoine RUA		X		
		Dylma ARO		X		

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment son article L. 2123-19 ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 mars 2023 ;

ADOPTE

Article 1 – Est autorisé, le versement, d'une indemnité au Maire pour des frais de représentation, d'un montant de 2 040 000 F CFP (deux millions quarante mille francs pacifiques) pour l'année 2023.

Article 2 – La dépense sera prise en charge par le budget communal de l'exercice 2023 à l'article 6536 « Frais de représentation du maire » de la section de fonctionnement.

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 24 mars 2023,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le secrétaire de séance,



Jean-Pierre CHING



Le Maire,



Simplicio LISSANT

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 mars 2023
Date d'affichage
Date de séance 24 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vendredi vingt-quatre à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
En exercice	Simplicio LISSANT	X			Abstention
Présents	Catherine dite Cathy PUCHON	X			Pour
Procurations	Nicolas BERTHOLON	X			Pour
Votants	Tania MANEA - LYAU	X			Pour
Pour	Marc TATARATA	X			Pour
Contre	Marie-Rose TEURU	X			Pour
Abstention	Georges DOOM	X			Pour
OBJET : Autorisant l'attribution d'une indemnité au Maire pour frais de représentation.	Ismaël HAPAITAHAA		X	Hinano TEISSIER	Pour
	Hinano TEISSIER	X			Pour
	Jean-Pierre CHING	X			Pour
	Rauhere BOURBE PATER		X	Aldo TIRAO	Pour
	Adolphe dit Aldo TIRAO	X			Pour
	André TEAHU	X			Pour
	Franck LEVAUDI	X			Pour
	Monette HARUA	X			Pour
	Ramona PIRITUA MATA	X			Pour
	Eugénie FORTEZ	X			Pour
ACTE RENDU EXECUTOIRE Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte A été déposé à la Subdivision Administrative le..... et a été publié, affiché ou notifié le Le Maire, S. LISSANT Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.	Gassman PEU		X	Teva BERNARDINO	Pour
	Chantal TEIKIAVAITOUA	X			Pour
	Yann LEU	X			Pour
	Christian VERNAUDON		X	Marc TATARATA	Pour
	Terava PATII	X			Pour
	Karyn VII	X			Pour
	Imelda TEATIU		X	Terava PATII	Pour
	Mata GANAHOA	X			Pour
	Muriel DAUPHIN		X	Karyn VII	Pour
	Teva BERNADINO	X			Pour
Irwin FAATAU	X			Pour	
Tuteraï TUMAHAI	X			Pour	
Marguerite JURD	X			Pour	
Willma TEHIIHIRA-CIBARD	X			Pour	
Tatiana DUBOIS		X			
Laila TINORUA		X			
Antoine RUA		X			
Dylma ARO		X			

Formant la majorité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 - 98717 Punaauia - Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : mairiepunaauia@mairiedepunaauia.pf — www.punaauia.pf



- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** le Code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment son article L. 2123-19 ;
- Après avoir délibéré, le conseil municipal ;
- En sa séance du 24 mars 2023 ;

ADOPTE

- Article 1** – Est autorisé, le versement, d'une indemnité au Maire pour des frais de représentation, d'un montant de 2 040 000 F CFP (deux millions quarante mille francs pacifiques) pour l'année 2023.
- Article 2** – La dépense sera prise en charge par le budget communal de l'exercice 2023 à l'article 6536 « Frais de représentation du maire » de la section de fonctionnement.
- Article 3** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 4** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 mars 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean-Pierre CHING

Simplicio LISSANT

